

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDEEES 1195 Subvention (22.000 euros) à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 22.000 euros est accordée à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI) (SIMPA 1507 / 2014_07259), dont le siège social est au 12 rue Charles Fourier 75013 PARIS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.